

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Gap, le 31 MAI 2012

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2012- 152 - 0001

.OBJET : Modification de l'arrêté préfectoral du 11 août 2009, portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Sorbiers

=====

LE PREFET DES HAUTES - ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévus à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 1998 modifié par l'arrêté du 1 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009, autorisant le SMICTOM des Baronnies à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés à Sorbiers ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 20 octobre 2003 portant création de la CLIS du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Sorbiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006, autorisant la communauté de communes des Baronnies à exploiter l'extension du C.E.T. de Sorbiers,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 donnant au SMICTOM des Baronnies la compétence du traitement, de la mise en décharge des déchets, les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent et la gestion de l'ISDND de Sorbiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2009, portant renouvellement de la CLIS du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Sorbiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2010 portant modification de la composition de la CLIS de SORBIERS ;

CONSIDERANT la cession des activités d'inspection des installations classées de la délégation territoriale des Hautes-Alpes de l'A.R.S. PACA et le transfert de ces activités, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'Unité Territoriale 04-05 de la DREAL PACA ;

CONSIDERANT les changements effectués aux sein de la direction de la société GROS ENVIRONNEMENT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la CLIS de SORBIERS sont les suivants :

Administrations publiques

- . le Directeur Départemental des territoires ou son représentant
- le Chef du l'Unité Territoriale 04-05 de la DREAL PACA, ou son représentant

- Représentant de l'exploitant

GROS ENVIRONNEMENT

Titulaire : M. Franck GROS

Suppléant : Mme Sophie BERNET

Le reste sans changement.

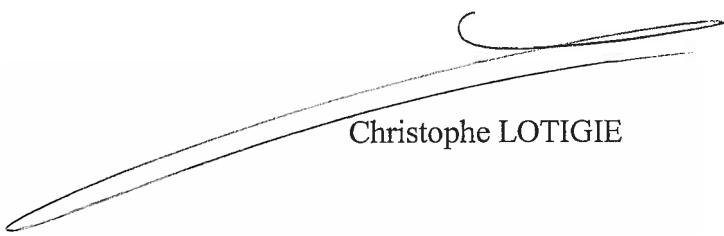
ARTICLE2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des HAUTES-ALPES.

Fait à GAP, le 31 MAI 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Christophe LOTIGIE